



Réf. : ST/JA/MN
N°193.21

Catégorie : réglementation temporaire d'occupation
du domaine public et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Bulle de vente - place Pourlier

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Locales article 2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de Police de circulation, R417 sur les Arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

VU la demande en date du 25 août 2022 de Madame Géraldine VINCENT, directrice de l'agence conseil d'Europe & com, 534 Route de Vernouillet - 78630 ORGEVAL pour le compte de QUARTUS RÉSIDENTIEL 1-5, rue Paul Cézanne 75008 PARIS, qui souhaite installer une bulle de vente, place Pourlier à Achères, dans l'objectif de la commercialisation de logements.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

À compter du 23 septembre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public avec sa bulle de vente dans l'objectif de commercialisation de logements, place Pourlier à Achères sur le trottoir (voir photo),



Hôtel de ville

À charge pour lui de se conformer aux prescriptions des articles suivants:

- Les circulations voitures et piétonnes seront constamment maintenues en toute sécurité pendant les opérations de dépose, de chargement et d'enlèvement de la Bulle de vente, afin d'éviter des accidents.
- La bulle sera signalée et éclairée en période nocturne.
- Le nettoyage du domaine public sera réalisé chaque jour.
- L'accès aux accessoires de concessionnaires ou de secours (bouche incendie, regard, bouche à clé, etc.) ainsi que la visibilité du matériel de signalisation seront constamment maintenus.
- Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu

Article 2 : **RESPONSABILITÉ :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : **VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DE LIEUX :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

Article 4 : **CONDITIONS FINANCIÈRES :**

L'occupant du domaine public devra s'acquitter de la redevance annuelle conformément à la décision du Conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché au minimum 48h avant le dépôt de la bulle de vente.

Article 6 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères, et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 26/08/2022

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d' Achères
Centre Technique Municipal
Europe & com
QUARTUS RÉSIDENTIEL